

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DECISION DU MAIRE
N°2023_025

1.1 MARCHES PUBLICS

~~~~~

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Parc de la Cantaranne**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Commande Publique ;  
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;  
VU le budget de l'Exercice en cours ;  
VU l'offre présentée par de l'entreprise AGENA ARCHITECTUE pour un montant global de vingt-sept mille quatre cent soixante-six euros et dix centimes hors taxe (27 466,10 € HT).

**DÉCIDE**

**DE CONFIER** à l'entreprise AGENA ARCHITECTURE la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de création du Parc de la Cantaranne, pour un montant global de vingt-sept mille quatre cent soixante-six euros et dix centimes hors taxe (27 466,10 € HT).

**DE SIGNER** l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

**ET DE RENDRE COMPTE** de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 5 juin 2023

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 07/06/2023